

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 10 MAI 2016

19ème séance

DATE DE CONVOCATION : 3 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 11

L'an deux mil seize le dix mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni après convocation légale, à la Mairie, sous la Présidence de M. CHAMBRIER Jacques, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. CHAMBRIER Jacques, M. COCHAN Jean-Louis, Mme CARVAL Françoise, M. MAGRE Roland, Mme BEAUDET Laure, M. MARCOT Michel, Mme MAGDA Nathalie, Mme GAUTIER Bénédicte, M. GRIMAULT Pascal et Mme LAUREAU Florence.

ETAIENT EXCUSES :

M. BOSSE Patrick qui a donné procuration à Mme CARVAL Françoise.

Mme VILAIRE Céline qui a donné procuration à M. COCHAN Jean-Louis.

Mme BILLARD Brigitte qui a donné procuration à Mme BEAUDET Laure.

M. NORMAND Boris qui a donné procuration à M. GRIMAULT Pascal.

M. BAILLEUL Anthony qui a donné procuration à Mme GAUTIER Bénédicte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MARCOT Michel.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2016-33 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a pris acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation entre Angers Loire Métropole et les communes membres.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010, retranscrite dans le Code général des collectivités territoriales, chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Il vise à une meilleure organisation des services. Il

comporte un schéma à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Suite à la délibération de l'EPCI, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Sur le territoire, la mise en place de ce schéma a été reportée pour tenir compte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Les axes de travail seront :

- Les ressources internes,
- La mise en réseau,
- Les moyens techniques,
- Le lien social.

La gouvernance de ce schéma sera assurée par un pilotage de la part des élus et un groupe de travail élus/ techniciens.

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 15 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation arrêté par le Conseil de communauté le 15 février 2016.

2016-34 DECISION MODIFICATIVE N°1 (MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VOIRIE/ EAUX PLUVIALES SUITE A AJUSTEMENT DES REGLES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE)

M. le Maire rappelle que, suite à la création de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la compétence voirie a été transférée. Cependant, elle fait l'objet d'une gestion au nom et pour le compte d'ALM par la commune jusqu'au 31 août 2017.

M. le Maire expose que les règles de calcul de l'attribution de compensation « Voirie » ont été assouplies par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 avril dernier. Il est ainsi possible de modifier le budget « Voirie » voté le 22 mars dernier et particulièrement contraint par les règles initiales.

La Commune avait anticipé cette évolution en mettant une somme importante en dépenses imprévues dans lequel on peut puiser sans modifier l'équilibre global du budget.

Ainsi, d'une part, il est souhaité d'ajouter 25 000 € de dépenses de fonctionnement pour réaliser les travaux d'entretien courant.

D'autre part, il est envisagé d'ajouter 117 700 € aux dépenses d'investissement pour réaliser les travaux d'aménagement de la place du Mail – 1^{re} tranche (travaux et maîtrise d'œuvre).

De plus, la participation Transports versée à ALM sera intégrée dans l'attribution de compensation.

Enfin, les règles ayant été ajustées sur la taxe d'aménagement, la commune doit reverser à ALM une partie de la taxe d'aménagement pour 2016.

Il convient donc de prévoir une décision modificative budgétaire, afin de modifier les crédits en fonction.

Après délibération, il est décidé ce qui suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- Art 73921 (attribution de compensation ALM) :	+10 713,00 €
- Art 6558 (participation transport ALM) :	-3 763,00 €
- Art 657358 (fonds de concours fonctionnement Voirie) :	+25 000,00 €
- Art 022 (dépenses imprévues) :	-31 950,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- Art 2041582-0029 (fonds de concours inv. Voirie):	+20 000,00 €
- Art 020 (dépenses imprévues) :	-1 298,00 €
- Art 4581-0000 (opérations sous mandat dép.) :	+ 142 700,00 €

RECETTES :

- Art 10226-0018 (taxe d'aménagement) :	-1 298,00 €
- Art 1641 (emprunt) :	+20 000,00 €
- Art 4582-0000 (opérations sous mandat ALM) :	+142 700,00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2016-35 ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES B 207 ET B 209 (EPIRE)

M. le Maire rappelle que la Commune est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 207 d'une contenance de 2 830 m² et section B n°208 d'une contenance de 600 m² (situées à Epiré) qui sont contigües à une parcelle appartenant déjà à la Commune. Une proposition d'achat a été faite au propriétaire, M. Pierre RACINEUX au prix de 2 500.00 euros l'ensemble.

Cette proposition ayant été acceptée, M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable pour l'acquisition, aux conditions susvisées,
- PRECISE que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la Commune,

- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'un de ses adjoints pour signer l'acte qui sera établi par M^o BRECHETEAU, notaire de la Commune.

2016-36 ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE B 1064 (EPIRE)

M. le Maire rappelle que la Commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1064 d'une contenance de 740 m² (située à Epiré). Cette parcelle permet de faire entrer dans le patrimoine communal un chemin qui, bien que propriété privée, a toujours été utilisé par les Saponariens et les résidents de l'EHPAD d'Epiré.

Une proposition d'achat a été faite à la propriétaire, Mme Marie-Dominique BAYLE BUTIKOFER au prix de 500.00 euros.

Cette proposition ayant été acceptée, M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable pour l'acquisition, aux conditions susvisées,
- PRECISE que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la Commune,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à l'un de ses adjoints pour signer l'acte qui sera établi par M^o BRECHETEAU notaire de la Commune.

2016-37 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019

La commune de Savennières a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire qui donne lieu au versement de prestations de service dont les modalités d'octroi sont établies par une convention d'objectifs et de financement qu'il convient de renouveler pour la période 2016-2019.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2016-2019, ses avenants ainsi que tout document correspondant à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016-38 ENTRETIEN DU PETIT ET DU GRAND CANAL 2016 ET 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

M. Pascal GRIMAULT expose que des travaux de restauration des bras du Petit et du Grand Canal ont eu lieu en septembre 2015, avec l'assistance du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Ces travaux consistaient en l'arrachage de la jussie, plante invasive.

Malgré une bonne exécution des prestations, la jussie repousse naturellement. Un chantier bénévole aura lieu entre fin juin et septembre 2016 afin de maîtriser la repousse.

Il peut être nécessaire, au surplus, de faire réaliser un arrachage manuel par une entreprise en complément de ce chantier, en fonction de l'évolution de la situation d'ici l'été 2016. C'est pourquoi il est souhaitable de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

L'estimation des travaux s'élève à 10 000,00 € TTC pour 2016 et 10 000,00 € TTC pour 2017.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (35% minimum sur le TTC),
- DEMANDE une dérogation pour réaliser ces travaux durant l'été 2016, afin de bénéficier des meilleures conditions hydrologiques, avant notification de la décision,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016-39 ENTRETIEN DU PETIT ET DU GRAND CANAL 2016 ET 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M. Pascal GRIMAULT expose que des travaux de restauration des bras du Petit et du Grand Canal ont eu lieu en septembre 2015, avec l'assistance du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Ces travaux consistaient en l'arrachage de la jussie, plante invasive.

Malgré une bonne exécution des prestations, la jussie repousse naturellement. Un chantier bénévole aura lieu entre fin juin et septembre 2016 afin de maîtriser la repousse.

Il peut être nécessaire en surplus de faire réaliser un arrachage manuel par une entreprise en complément de ce chantier, en fonction de l'évolution de la situation d'ici l'été 2016. C'est pourquoi il est souhaitable de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental du Maine et Loire.

L'estimation des travaux s'élève à 10 000,00 € TTC pour 2016 et 10 000,00 € TTC pour 2017.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal:

- SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental (30% sur le HT, avec un minimum de 30% des dépenses à charge de la collectivité),
- DEMANDE une dérogation pour réaliser ces travaux durant l'été 2016, afin de bénéficier des meilleures conditions hydrologiques, avant notification de la décision,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016-40 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CLOS SICOT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir les tarifs de location de la salle communale du CLOS SICOT, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

CLOS SICOT	2017
Vin d'honneur	63,60 €
Week-end	283,40 €
Jours fériés (autre que week-end)	216,85 €
Réveillons (Noël et jour de l'An)	313,40 €

L'utilisation de la salle par les associations saponariennes reste gratuite.

2016-41 TARIFS DE LOCATION DE LA SELLERIE DU FRESNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs d'utilisation de la sellerie du Fresne à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

2017					
SELLERIE DU FRESNE	Saponariens		Hors commune		
	Tarifs	Arrhes	Tarifs	Arrhes	<i>Chauffage</i>
jour semaine (9 h à 2 h)	206,70 €	50,00 €	310,10 €	70,00 €	25,00 €
Week-end, jour férié	298,60 €	80,00 €	447,80 €	100,00 €	45,00 €
Réveillons (Noël et jour de l'An)	413,40 €	100,00 €	620,10 €	140,00 €	25,00 €

- Sellerie du Fresne: L'utilisation de la salle, en semaine, (du lundi au jeudi), reste gratuite pour les associations communales. L'occupation par les associations le week-end ou le vendredi soir est envisageable, mais reste conditionnée au planning des réservations payantes de cette salle. Les demandes seront étudiées au cas par cas.

2016-42 LOCATION DE LA SALLE DU FRESNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs d'utilisation de la salle du Fresne à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

2016						Associations communales (2 ^{ème} utilisation)
SALLE DU FRESNE	Saponariens		Hors commune			
	Tarifs	Arrhes	Tarifs	Arrhes	<i>Chauffage</i>	
jour semaine (9 h à 2 h)	312 €	104 €	446 €	111 €	40 €	90 €
Week-end, jour férié, réveillons	679 €	169 €	970 €	242 €	80 €	196 €

L'utilisation de la salle par les associations saponariennes reste gratuite pour la 1^{re} utilisation.

2016-43 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE BEHUARD POUR L'ETE 2016

Pour répondre à la demande de la Commune de BEHUARD qui est en recherche d'une solution pour l'entretien de ses espaces verts pendant les congés de son seul agent, M. le Maire indique qu'il est favorable à une mise à disposition d'un agent du service technique de SAVENNIERES, du 18 juillet au 5 août 2016, à raison de 6 H 00 par semaine (soit 18 H 00 au total).

Une convention de mise à disposition sera établie pour définir les modalités administratives et financières.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la mise à disposition d'un agent du service technique durant la période précitée,
-
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016-44 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

POUR AOUT 2016

M. le Maire explique au conseil municipal qu'en raison des congés annuels du personnel technique il y a lieu de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet de quatre semaines du lundi 25 juillet au vendredi 19 août 2016. Il est précisé que, contrairement aux années précédentes, il n'est pas nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour juillet étant donné le tuilage entre le responsable actuel du service technique et la personne qui le remplacera à compter de son départ en retraite au 1^{er} août 2016 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures par semaine.
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- CHARGE le Maire ou son représentant d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion.
- HABILITE le Maire ou son représentant à recruter le ou les agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6411.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2016-45 FORMATION DU PERSONNEL DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire expose que des critiques ont été émises par des parents sur le service de restauration scolaire.

M. le Maire rappelle que le restaurant scolaire fonctionne dans des locaux obsolètes que la Commune entretient régulièrement pour les maintenir en état de recevoir les enfants.

Le personnel travaille dans des conditions difficiles. Afin de l'accompagner un effort de formation a été engagé et se poursuit. Deux agents sur cinq ont effectué une formation générale sur le service de restauration scolaire, notamment l'accompagnement de l'enfant sur ce temps. Un est en cours de formation. Les deux derniers doivent être formés sur les prochaines sessions.

M. le Maire invite chaque parent d'élève à venir prendre un repas au restaurant scolaire afin de se rendre compte des conditions réelles d'accueil de leur enfant et de pouvoir faire d'éventuelles propositions d'amélioration.

QUESTIONS DIVERSES

POINT INFORMATION TOURISME

Mme Nathalie MAGDA informe que le Point information tourisme sera ouvert du 1^{er} juillet au 31 août prochain. Il sera fermé le lundi et le mardi.

BULLETIN MUNICIPAL

M. Michel MARCOT indique que le prochain bulletin paraîtra fin mai.

JUMELAGE AVEC VILLADIEGO

M. Michel MARCOT relate le voyage effectué par une vingtaine de personnes du comité de jumelage à Villadiego en Espagne pendant les 4 jours de l'Ascension. Le voyage s'est très bien passé.

Le retour des Espagnols initialement prévu fin juin est reporté *sine die* pour cause d'élections législatives en Espagne.

Cependant, l'association saponarienne « Les Têtes en l'air » se rendra à Villadiego fin octobre 2016 pour y présenter un spectacle de marionnettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.